

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 MARS 1868.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Gouvernement des crédits spéciaux pour divers travaux d'utilité publique.

*(Voir les N° 88, 112 et 117 de la Chambre des Représentants,
et le N° 42 du Sénat.)*

Présents : MM. le BARON DE WOELMONT, Président; le BARON DE LABBEVILLE,
le BARON MAZEMAN DE COUTHOVE, WINCQZ et COGELS, Rapporteur.

MESSIEURS,

M. le Ministre des Finances a présenté aux Chambres législatives un Projet de Loi tendant à ouvrir au Gouvernement des crédits spéciaux s'élevant dans leur ensemble à 5,550,000 francs, destinés à entreprendre ou à poursuivre les travaux de plusieurs grandes stations et de quelques stations secondaires, ainsi qu'à continuer les travaux du Palais de Justice et du Palais du Roi, à Bruxelles.

Nous croyons devoir vous présenter ici, en résumé, le détail des divers crédits avec leur affectation spéciale :

- | | |
|---|-----------|
| 1° Continuation des travaux de la station de Bruxelles (Midi). fr. | 1,000,000 |
| L'allocation de ce crédit permettra de livrer cette station à l'exploitation et de satisfaire ainsi aux besoins du service et du public. | |
| 2° Etablissement d'une station définitive à Tournai. | 500,000 |
| Cette station, resserrée entre l'Escaut et la ville, se trouve placée dans des conditions très-défectueuses. La démolition des remparts offre l'occasion de la transporter ailleurs et de l'établir dans des proportions plus favorables. Le coût total est estimé à fr. 2,500,000. | |
| 3° Etablissement d'une station définitive à Charleroi. | 500,000 |
| La station de Charleroi, qui est, sans contredit, une des plus importantes du pays, se trouve, depuis l'origine du chemin | |

de fer, dans un état provisoire qui laisse à désirer à tous égards, et dont il importe de la faire sortir. Le coût total de l'établissement de la nouvelle station est évalué à trois millions.

- | | |
|---|-----------|
| 4° Continuation des travaux de la station de Mons . . . fr. | 700,000 |
| <p>Au moyen du crédit demandé, la nouvelle station sera mise en état de pouvoir être utilisée, et on estime qu'avec une dépense ultérieure de 300,000 francs, le service sera parfaitement assuré pour un laps de temps assez long.</p> | |
| 3° Continuation des travaux de la station des Bruges . . . fr. | 400,000 |
| <p>Le Gouvernement n'avait d'abord sollicité qu'un crédit de 200,000 francs destiné à un bâtiment des recettes. Sur la demande de l'Administration locale, la préférence a été donnée à des travaux de voies qui permettront de transférer le service des chargements et déchargements à l'emplacement indiqué au nouveau plan d'ensemble. Ces travaux exigeant une dépense de 400,000 francs, le crédit a été porté à cette somme.</p> | |
| 6° Agrandissement de la station de Courtrai fr. | 200,000 |
| <p>Ce crédit est destiné aux constructions les plus urgentes, ainsi qu'à la part afférente à l'État dans l'acquisition des terrains nécessaires. Divers autres travaux, signalés comme très-utiles, réclameraient une nouvelle allocation de 300,000 francs.</p> | |
| 7° Continuation des travaux à la station de Liège fr. | 300,000 |
| <p>Cette allocation est destinée: 1° à l'achèvement d'un atelier de réparation; 2° à l'établissement d'une passerelle au-dessus de la station des Guillemins. Les divers travaux encore à faire sont estimés à fr. 2,350,000.</p> | |
| 8° Travaux divers de parachèvement sur l'ensemble du réseau. | 250,000 |
| <p>Un grand nombre de stations secondaires sont dépourvues de voies d'évitement. Le service des marchandises ne peut dès lors s'y faire que très-imparfaitement. Le crédit demandé a pour but d'améliorer cet état de choses.</p> | |
| 9° Continuation des travaux de construction d'un Palais de Justice à Bruxelles fr. | 1,000,000 |
| <p>Déjà divers crédits, s'élevant à 5,000,000 de francs, ont été alloués pour cet objet. Cette somme est dépensée ou engagée. Un nouveau crédit est donc nécessaire pour continuer les travaux, qui feront l'objet d'une prochaine adjudication publique.</p> <p>La province de Brabant et la ville de Bruxelles contribueront, chacune à raison d'un sixième, dans la dépense générale.</p> | |
| 10° Continuation des travaux au Palais du Roi fr. | 500,000 |
| <p>Ce crédit permettra de continuer les travaux en 1868. D'après l'évaluation faite par l'architecte, une somme de 1,500,000 fr. sera encore nécessaire pour l'achèvement complet, dans lequel ne sont pas compris divers travaux de décoration artistique et d'ameublement.</p> | |

Total. . fr. 5,350,000

L'utilité des travaux à exécuter aux stations ne peut être mise en doute. Il est évident, en effet, que, par suite de l'importance toujours croissante de la circulation et du transport des marchandises, les stations primitivement suffisantes ne le sont plus aujourd'hui ; qu'il y a donc lieu de les compléter.

Quant aux travaux du Palais du Roi et du Palais de Justice, décrétés par les pouvoirs législatifs et déjà en voie d'exécution, ils doivent être conduits jusqu'à leur entier achèvement, qui, pour le premier des deux, pourrait être poursuivi d'une manière plus active.

Votre Commission considère donc les demandes du Gouvernement comme suffisamment justifiées.

Elle croit néanmoins devoir faire les observations qui suivent.

Pour les stations de Tournai, Charleroi, Mons et Courtrai, le Gouvernement compte sur le concours financier des compagnies coexploitantes. Nous doutons que la quotité de ce concours soit déterminée dès à présent. En tous cas, nous pensons qu'il serait, à tous égards, désirable qu'il le fût le plus promptement possible.

Un membre de la Commission croit devoir appeler la sérieuse attention du Gouvernement sur l'état des choses existant à Auvers, en ce qui concerne les passages à niveau et les installations du chemin de fer, au point de vue commercial. Il exprime l'espoir que ces installations pourront très-prochainement être établies, de manière à satisfaire aux grands intérêts tant de l'État que du commerce.

La Commission insiste près du Gouvernement, et dans le but de favoriser l'industrie nationale, pour que, dans l'exécution des travaux publics, la préférence soit toujours, autant que faire se pourra, accordée aux matériaux du pays.

Mis aux voix, le Projet de Loi est adopté par quatre voix contre une.

Bruxelles, le 24 mars 1868.

Le Président,

Baron DE WOELMONT D'HAMBRAINE.

Le Rapporteur,
J. COGELS-OSY.